

RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES

AVANT-PROPOS

L'objectif de ce recueil, constitué par la commune et S2LG Patrimoine, l'Association du Patrimoine de Saint-Laurent La Gâtine, est de consolider la cohérence et l'harmonie architecturale du village.

En complément du PLUi en vigueur sur la commune ou des fiches du CAUE 28 (Pays Drouais), le présent document ressenne les principales solutions qui prévalent dans son environnement.

Ces solutions ne concernent que ce qui se voit de l'espace public, en cohérence avec les éléments remarquables qui contribuent au style communal.

Le style communal empreinte aux influences voisines du Pays Drouais et de la Beauce.

Dans tous les cas, les éléments doivent respecter l'harmonie de l'ensemble du village ainsi qu'avec le voisinage immédiat.



1. TOITURES

Toitures en **tuiles plates**, l'ardoise étant plutôt dédiée aux grands édifices (église, mairie) et la chaume restant une exception. Les toitures sont inclinées à 45 ou 30°.

Les bordures de toit sont de type traditionnelles



Ce qui est interdit :

- Toit en tôle

2. CLÔTURES

Clôtures à claires-voies

Haies vives d'essences locales (charme, houx, troène) de hauteur limitée <2m



Murs pleins : en pierre avec chapeau de tuiles plates et parterres, sans dessin
Traditionnellement avec soubassement et angle en silex maçonné et remplissage en bauge
La hauteur des murs est à harmoniser avec le voisinage ! Une hauteur de **1,80m** est considérée comme maximale.
Les plantations devant les façades sont encouragées



L'absence de clôture est également une solution : report de la clôture en limite de maison, laissant le devant libre pour stationnement et plantations

Ce qui est interdit

- Clôture en panneaux, plaques de béton, en tôle ou palplanches



- Brise-vues en bois ou autres matériaux



- Style non local (tuiles rondes), parpaings bruts sans enduit,



- Hauteur > 2m, haies non entretenues



- Multitudes de poteaux intermédiaires
- Compléments de clôtures en plastique

3. PORTAILS

Portails avec des piliers en briques



Autres portes



4. FENÊTRES ET OUVERTURES

Les ouvertures traditionnelles doivent être préservées dans le cas de rénovation, en particulier de fermes beauceronnes



Lucarne engagée dans le mur (dite pendante), maçonnée, à croupe.



Lucarne engagée dans le mur (dite pendante), maçonnée, en bâtière.



Lucarne sur le versant du toit, charpentée, et à croupe débordante.



5. CORPS DE FERMES

- Même en cas de division, la cour centrale intérieure doit être considérée comme une partie commune sans séparation ni clôture, avec un espace vert (sol non artificialisé hors circulations)
- Identité des matériaux et couleurs pour les ouvertures et façades
- Conservation des éléments de style local

6. FACADES ET COULEURS

Cf. palette de couleur en annexe du PLUi

POUR LES FAÇADES / MAISONS RURALES			
OCRES ROUGES	OCRES ORANGÉS	OCRES JAUNES	NEUTRES CHAUDS
R: 255 V: 234 B: 217	R: 248 V: 232 B: 216	R: 254 V: 238 B: 213	R: 234 V: 227 B: 211
R: 233 V: 210 B: 194	R: 239 V: 221 B: 199	R: 231 V: 218 B: 199	R: 219 V: 215 B: 204
R: 223 V: 181 B: 156	R: 230 V: 199 B: 170	R: 227 V: 201 B: 164	R: 211 V: 200 B: 178

7. STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules de toute nature, correspondant aux besoins des installations et constructions autorisées dans la zone, doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées, par la réalisation d'aires de stationnement sur le terrain propre à l'opération.

Ce qui est interdit

Le stationnement de véhicules ventouses sur l'espace public

8. PLANTATIONS

Le PLUi indique utilement les plantes de la région ainsi que les plantes invasives à éviter.

EPILOGUE

Toutes les suggestions sont les bienvenues pour enrichir ce document de références.
Merci à chacun pour sa participation à promouvoir et préserver un environnement harmonieux au plus grand bonheur de tous.